

<p align="center">COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 DÉCEMBRE 2018, à 19 HEURES</p>

Le mardi quatre décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Présents : François MURILLO, Maire , Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Nathalie AURIAC, Gérard CAMBUS, Christian ROUCH, Carole DURAN-FILLOLA, René CLERC (jusqu'à la délibération n°10), Jeanine MERIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN, Guy PIQUEMAL, Jean-Michel DEDIEU, Catherine MERIOT, Laurent BOUTET, Luis DO ROSARIO, Jean-Pierre MORÈRE, Christiane DELORT, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Gaëlle BONNEAU (départ après le vote de la délibération n°16), Léo GARCIA et Hervé SOULA.

Absente excusée ayant donné procuration : Julie VAN ECKOUT-CEP (procuration à ROUCH).

Absents : Sylviane POULET, Pierre LOUBET (excusé), Nadège COMBET, Sabine CAUJOLLE, Christian HUERTAS (excusé).

Secrétaire de séance : Carole DURAN-FILLOLA.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 19 septembre 2018
- Compte rendu de décisions municipales (projet de délibération n°1)

Urbanisme

- Dénomination de « l'impasse des Cerisiers » (projet de délibération n°2)
- Échange de terrains entre la commune et M. et Mme Daniel RIEU (projet de délibération n°3)
- Échange de terrains entre la commune et M. Aimé ROUCH (projet de délibération n°4)
- Classement de parcelles dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement des voies communales (projet de délibération n°5)
- Renouvellement de mandat pour l'acquisition d'une parcelle à Mme Paulette BONZOM épouse CHESSON (projet de délibération n°6)
- Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (projet de délibération n°7)

Administration générale et finances

- Signature d'une convention avec MGEN UNION (projet de délibération n°8)

- Délégation donnée à M. le Maire pour la signature de contrats ou conventions pour la programmation de la salle Max Linder (projet de délibération n°9).
- Décision modificative n°1 (projet de délibération n°10)
- Demande de subventions au titre de la DETR 2019 (projet de délibération n°11)
- Admissions en non-valeur – créances éteintes (projets de délibération n°12, n°13, n°14)

Questions diverses

- Modification du règlement intérieur des accueils péri-scolaires et restauration (projet de délibération n°15)
- Participation de la commune à l'expérimentation de l'autostop organisé Rézo Pouce (projet de délibération n°16)

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2018

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2018 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	18
Votes contre :	6 (G. CAMBUS, B. GONDRAN, M. GRASA, G. BONNEAU, L. GARCIA, H. SOULA)
Abstentions :	0

N° 2018-12-01 – Compte rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

Décision n° 2018-10-71 (reçue à la sous-préfecture le 2 octobre 2018)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Vu la requête déposée par Monsieur Serge SOLSONA aux fins d'annulation de l'arrêté du

Maire accordant le permis de construire n°0092611600005 du 16 août 2016 à la société TRIALISSIMO,

Vu la décision n°2018-01-64, en date du 25 janvier 2018, désignant Maître Jean COURRECH du cabinet COURRECH et ASSOCIES, pour défendre les intérêts de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De verser à Maître Jean COURRECH, du cabinet COURRECH et ASSOCIES, 45 rue Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE, au titre de note de frais et d'honoraires, la somme de 1 980,00 € H.T. soit **2 376,00 € TTC** (deux mille trois cent soixante-seize euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2018-11-72 (reçue à la sous-préfecture le 14 novembre 2018)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant qu'il est opportun vu les besoins de financement en matière d'investissement, de recourir à un emprunt d'un montant de 550 000 €,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées,

DECIDE

Article 1 : En vue de financer les investissements 2018 de la commune, de contracter auprès de l'établissement bancaire la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 : Principales caractéristique du contrat de prêt :

- Montant du contrat de prêt : 550 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,91%
- Commission d'engagement : 825 €
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Progressif
- Date limite de versement des fonds : 12/02/2019
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Indemnité de remboursement anticipé : Actuarielle

Article 3 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil prend acte des décisions ci-dessus énumérées.

N° 2018-12-02 – Dénomination de voie : Impasse des Cerisiers

M. le Maire expose qu'un administré riverain d'une impasse non dénommée, située à côté de l'établissement scolaire du collège-lycée du Couserans, rencontre des problèmes de localisation de sa propriété ; il a donc sollicité la collectivité pour lui attribuer un nom, dans l'intention de remédier à cette fâcheuse situation.

Afin de mener à bien ce dossier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de dénommer du nom de « impasse des Cerisiers » la voie ouverte à la circulation publique repérée sur le plan ci-annexé .
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions ci-dessus énoncées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2018-12-03 – Échange de terrains entre la commune et M. et Mme Daniel RIEU

M. le Maire expose, que dans le cadre de la modification du tracé de la voie communale n°12, à laquelle l'assemblée avait donné son accord le 11 décembre 2017, des échanges de bandes de terre avec des particuliers sont envisageables, en vertu de l'article L 112-8 du code de la voirie routière.

Ainsi les tronçons déclassés de cette voie, désormais intégrés au domaine privé de la collectivité, pourront être échangés contre d'autres, appartenant à des propriétaires particuliers, mais utilisés par le public.

La procédure initiée par la délibération sus-rappelée, visant à mettre un terme à cette situation de fait irrégulière, franchira de la sorte une étape décisive. L'échange de bande de terre avec M. et Mme Daniel RIEU, s'inscrit dans cette perspective ; il peut être synthétisé conformément au tableau suivant :

Identité de l'échangiste	Terrain apporté en échange			Contenance exprimée en m ²
	Références cadastrales		lieu-dit	
	Section	Numéro		
M. et Mme Daniel RIEU	D	3729	Encausse	79
	D	3730	Encausse	554
TOTAL				633

Identité de l'échangiste	Terrain apporté en échange			Contenance exprimée en m ²
	Références cadastrales		lieu-dit	
	Section	Numéro		
Commune de Saint-Girons	E	965	Encausse	42
	D	3733	Encausse	44
	D	3734	Encausse	178
TOTAL				264

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié portant sur ce dossier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires et substantielles suivantes :

- de consentir à l'échange de terrains susvisé avec M. et Mme Daniel RIEU, domiciliés à « Encausse » 09200 Saint-Girons ;
- de préciser que l'échange en question interviendra sans le versement d'une soulte ;
- de charger Maître Béatrice BOURNAZEAU, notaire domiciliée 30, avenue Aristide Bergès 09200 Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner M. le Maire comme le signataire pour le compte de la commune, de l'acte susdit ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par la commune de Saint-Girons, compte tenu que le solde des superficies échangées est nettement favorable à la collectivité ;
- de préciser que le bien présentement échangé par la commune de Saint-Girons a été réglementairement évalué à la somme de 965,48 euros par le service des Domaines qui a rendu ses avis le 3 septembre 2018 (somme calculée au prorata d'estimations globales).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions ci-dessus énoncées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
-----------	----

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2018-12-04 – Échange de terrains entre la commune de Saint-Girons et M. Aimé ROUCH

M. le Maire expose, que dans le cadre de la modification du tracé de la voie communale n°12, à laquelle l'assemblée avait donné son accord le 11 décembre 2017, des échanges de bandes de terre avec des particuliers sont envisageables, en vertu de l'article L 112-8 du code de la voirie routière.

Ainsi les tronçons déclassés de cette voie, désormais intégrés au domaine privé de la collectivité, pourront être échangés contre d'autres, appartenant à des propriétaires particuliers, mais utilisés par le public.

La procédure initiée par la délibération sus-rappelée, visant à mettre un terme à cette situation de fait irrégulière, franchira de la sorte une étape décisive. L'échange de bande de terre avec M. Aimé ROUCH, s'inscrit dans cette perspective ; il peut être synthétisé conformément au tableau suivant :

Identité de l'échangiste	Terrain apporté en échange			
	Références cadastrales		lieu-dit	Contenance (<i>exprimée en m²</i>)
	Section	Numéro		
Monsieur Aimé ROUCH	E	952	Gélach	90
	Parts en pleine propriété dans l'indivision Rouch Georges et Aimé			
	E	944	Gélach	374
	Parts en pleine propriété dans l'indivision Rouch Georges et Aimé			
	E	947	Gélach	11
	Parts en pleine propriété dans l'indivision Rouch Georges et Aimé			
	E	949	Gélach	457
	Parts en pleine propriété dans l'indivision Rouch Georges et Aimé			
	D	3694	Encausse	31
Parts en pleine propriété dans l'indivision Rouch Georges et Aimé				
TOTAL				963

Identité de l'échangiste	Terrain apporté en échange			Contenance (exprimée en m ²)
	Références cadastrales		lieu-dit	
	Section	Numéro		
Commune de Saint-Girons	D	3735	Encausse	146
	E	955	Encausse	43
TOTAL				189

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié portant sur ce dossier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires et substantielles suivantes :

- de consentir à l'échange de terrains susvisé avec M. Aimé Rouch, domicilié 59, Route de Saint Juery 81900 CUNAC ;
- de préciser que l'échange en question interviendra sans le versement d'une soulte ;
- de charger Maître Béatrice BOURNAZEAU, notaire domiciliée 30, avenue Aristide Bergès 09200 Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner M. le Maire comme le signataire pour le compte de la commune, de l'acte susdit ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par la commune de Saint-Girons compte tenu que le solde des superficies échangées est nettement favorable à la collectivité ;
- de préciser que le bien présentement échangé par la commune de Saint-Girons, a été réglementairement évalué à la somme 123,23 euros par le service des domaines qui a rendu ses avis le 3 septembre 2018 (somme calculée au prorata d'estimations globales).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions ci-dessus énoncées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2018-12-05 – Classement de parcelles dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement des voies communales

M. le Maire explique que des parcelles acquises régulièrement par la collectivité dépendent toujours du domaine privé communal même si de fait, elles sont affectées à un

usage libre et public.

En vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car le fait de classer ces parcelles dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie mais renforce leur affectation définitive au domaine public.

Il s'agit des références cadastrales suivantes:

Section	Numéro	Adresse
B	2529	Impasse des Cèdres
C	1128	Hameau de Pégoumas
C	1129	Hameau de Pégoumas
D	3212	Sières
D	3207	Sières
D	3208	Sières
D	3210	Sières
D	3217	Fernand Loubet
D	3218	Fernand Loubet
D	3219	Fernand Loubet
D	3220	Fernand Loubet
D	3221	Fernand Loubet
D	3222	Fernand Loubet

Parallèlement à cette décision de classement, Monsieur le Maire expose qu' il sera procédé à une mise à jour du tableau de classement des voies communales en tenant compte des spécificités propres à chaque voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions ci-dessus énoncées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2018-12-06 – Renouvellement de mandat pour l'acquisition d'une parcelle à Mme

Paulette BONZOM épouse CHESSON

M. le Maire explique que la délibération du conseil municipal datant du 24 novembre 2008 portant sur l'acquisition d'une bande de terrain en bordure de l'avenue Alfred de Musset et du chemin des Arbichous afin d'en élargir l'emprise, à Mme Paulette BONZOM, épouse CHESSON, a été transmise à un notaire.

Toutefois, l'acte notarié n'ayant pas été signé, et la municipalité ayant changé, il convient de renouveler le mandat donné à M. le Maire pour représenter la commune de Saint-Girons lors de cette acquisition et l'autoriser à signer l'acte notarié.

Afin de mener à bien ce dossier, il est donc demandé au conseil de statuer sur les précisions suivantes :

- de consentir à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 3498, d'une contenance de 82 m² et section A, n°3499, d'une contenance de 34 m², pour un montant de un euro (1 €),
- de désigner M. le Maire comme le signataire, pour le compte de la commune, de l'acte notarié d'acquisition,
- de charger Maître VILLANOU, notaire à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions ci-dessus énoncées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2018-12-07 – Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

M. le Maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune a été approuvé en 2004 et révisé partiellement en 2011. Les services de l'État ont jugé qu'il convenait de procéder à une actualisation réglementaire et technique avec un complément d'étude sur les risques inondations, crues torrentielles et mouvements de terrains. En effet, une étude réalisée par la DREAL sur le Salat démontre que l'aléa inondations aurait été sous-estimé.

M. le Maire expose que c'est dans ce cadre que la commune a été retenue pour faire l'objet d'une révision du PPRN. Toutefois, avant de prescrire par arrêté cette révision, les

services de l'État ont transmis :

- un rapport exposant les motifs qui justifieraient cette révision,
- un projet d'arrêté relatif à cette prescription.

Ces documents ont été communiqués au conseil qui doit donner son avis sur ce dossier. Il est précisé que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier des services de l'État, soit jusqu'au 22 décembre, pour se prononcer. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis du conseil sera réputé favorable.

Il est demandé à l'assemblée si elle approuve ou si elle désapprouve la révision du PPRN de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la révision du PPRN.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	22
Votes contre :	1 (B. GONDRAN)
Abstentions :	1 (R. CLERC)

N° 2018-12-08 – Signature d'une convention avec la MGEN Union

M. le Maire expose que la MGEN Union et la commune ont décidé de la mise en place d'un partenariat dans le but de faciliter l'accès des adhérents à la MGEN Union, à la programmation de la salle Max Linder. Afin de déterminer les modalités d'intervention et les engagements des parties, il est proposé de signer la convention, ci-après annexée. Il est demandé au conseil d'autoriser la signature de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	22
Votes contre :	2 (M. GRASA, L. GARCIA)
Abstentions :	0

N° 2018-12-09 – Délégation pour la signature de contrats ou conventions pour la

programmation de la salle Max Linder

Il est exposé que la programmation des spectacles et animations à la salle Max Linder nécessite parfois la signature de contrats ou de conventions avec les artistes et/ou les organisateurs. Afin de ne pas différer l'organisation de certaines manifestations, il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats ou conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et/ou conventions relatifs à la programmation de la salle Max Linder.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	22
Votes contre :	1 (H. SOULA)
Abstentions :	0

N° 2018-12-10 – Décision modificative n°1

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à des ajustements comptables afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes. Les mouvements sont les suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :

Imputation	Libellé	BP 2018	DM n°1	BP + DM
2313-01 opération 18	Constructions	135 000,00	- 68 000,00	67 000,00
2313-831	Constructions	0,00	53 000,00	53 000,00
2315-212	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	15 000,00	15 000,00
		135 000,00	0,00	135 000,00

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Imputation	Libellé	BP 2018	DM n°1	BP + DM
6574-000	Subventions fonctionnement associations et autres	312 593,00	6 247,00	318 840,00
6135-415	Locations mobilières	51 500,00	3 550,00	55 050,00
	TOTAL	364 093,00	9 797,00	373 890,0

Recettes :

Imputation	Libellé	BP 2018	DM n°1	BP + DM
73223-020	FPIC	62 000,00	9 797,00	71 797,00
	TOTAL	62 000,00	9 797,00	71 797,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2018-12-11 – Demandes de subventions au titre de la DETR 2019

M.le Maire expose au conseil municipal le programme des travaux subventionnables dans le cadre de la DETR 2019.

Opérations	Montant HT	Montant DETR demandé	Autofinancement
Écoles y compris cantines			
Production d'eau chaude école Henri Maurel	16 513,79 €	8 256,00 €	8 256,00 €
Aménagement et rénovation école H. Maurel RDC et 1er étage	25 559,25 €	12 779,00 €	12 780,25 €
Création de deux salles de classe école Saint-Alary	26 093,00 €	13 046,00 €	13 046,00 €
Toiture école Guynemer	17 845,57 €	8 922,00 €	8 923,57 €
Acquisition de matériel informatique	7 406,57 €	3 703,00 €	3 703,00 €
Mairies, églises, ateliers et garages communaux, cimetières			
Travaux remplacement des fenêtres 2 ^{ème} étage	36 008,98 €	10 803,00 €	25 205,98 €
Sanitaires mairie 1 ^{er} étage	19 721,30 €	5 916,00 €	13 805,30 €
Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien)			
Programme voirie 2019 : Travaux sur diverses rues et trottoirs	155 562,25 €	30 500,00 €	125 062,25 €
Matériel de voirie			
Acquisition de divers matériels	73 787,33 €	15 000,00 €	58 787,00 €
Équipements sportifs et/ou culturels			

Maison des Artistes	115 000,00 €	34 500,00 €	80 500,00 €
Salle Max Linder	32 340,04 €	9 702,00 €	22 638,04 €
Développement économique, social, environnemental			
Aménagement de la Maison du projet et de la Citoyenneté	860 000,00 €	150 000,00 €	710 000,00 €
Équipements de sécurité			
Vidéoprotection	34 551,30 €	17 275,00 €	17 276,30 €
Travaux de mise aux normes de bâtiments communaux et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite			
Aménagement d'une rampe d'accès à l'hôtel de ville pour les personnes à mobilité réduite	31 752,13 €	15 876,00 €	15 876,13 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le programme des travaux ci-dessus et leur subventionnement DETR.

Départ de M. René CLERC à 20h45 avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux et autorise le dépôt de demandes de subventions au titre de la DETR 2019.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	23
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2018-12-12 – Admission en non valeur – créance éteinte

M. le Maire expose que le comptable de la commune a communiqué un état des produits de la commune dont la créance est éteinte. Cette admission en non-valeur, créance éteinte, fera donc l'objet d'une dépense au compte 6542 du budget général de la collectivité, pour un montant total de 231,67 €.

Année	N° titre	Montant	Motif d'irrecouvrabilité
2015	5351	2,67	Jugement effacement de dette
2017	1229	3,00	Jugement effacement de dette
2018	1260	15,60	Jugement effacement de dette
2018	670	17,00	Jugement effacement de dette

2018	238	20,40	Jugement effacement de dette
2018	354	22,10	Jugement effacement de dette
2018	752	27,20	Jugement effacement de dette
2018	1631	30,60	Jugement effacement de dette
2018	923	39,10	Jugement effacement de dette
2018	1459	54,00	Jugement effacement de dette

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	23
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2018-12-13 – Admission en non valeur – créance éteinte

M. le Maire expose que le comptable de la commune a communiqué un état des produits de la commune dont la créance est éteinte. Cette admission en non-valeur, créance éteinte, fera donc l'objet d'une dépense au compte 6542 du budget général de la collectivité, pour un montant total de 378,91 €.

Année	N° titre	Montant	Motif d'irrecouvrabilité
2016	2322	10,00	Jugement effacement de dette
2016	4608	23,50	Jugement effacement de dette
2016	296	27,11	Jugement effacement de dette
2016	3605	43,20	Jugement effacement de dette
2016	4176	48,00	Jugement effacement de dette
2017	1078	40,90	Jugement effacement de dette
2017	236	60,40	Jugement effacement de dette
2017	610	125,80	Jugement effacement de dette

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	23
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2018-12-14 – Admission en non valeur – créance éteinte

M. le Maire expose que le comptable de la commune a communiqué un état des produits de la commune dont la créance est éteinte. Cette admission en non-valeur, créance éteinte, fera donc l'objet d'une dépense au compte 6542 du budget général de la collectivité, pour un montant total de 457,65 €.

Année	N° titre	Montant	Motif d'irrecouvrabilité
2014	4505	6,65	Jugement effacement de dette
2015	1150	32,50	Jugement effacement de dette
2015	2468	10,00	Jugement effacement de dette
2015	3506	43,80	Jugement effacement de dette
2015	3677	43,80	Jugement effacement de dette
2015	4498	30,00	Jugement effacement de dette
2015	4967	21,90	Jugement effacement de dette
2015	5158	26,90	Jugement effacement de dette
2016	101	65,00	Jugement effacement de dette
2016	281	67,50	Jugement effacement de dette
2016	693	33,80	Jugement effacement de dette
2016	878	20,00	Jugement effacement de dette
2016	3594	27,90	Jugement effacement de dette
2016	3821	27,90	Jugement effacement de dette

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	23
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2018-12-15 – Modification du règlement intérieur des accueils péri-scolaires et

restauration

M. le Maire expose qu'il convient de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaire et restauration, approuvé par le conseil le 24 novembre 2014.

Il est proposé de rédiger ainsi le paragraphe 2, de l'article 1 - Maladies et allergies -, du titre 3 - Fonctionnement et règles à respecter - : « *Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel d'encadrement en dehors des Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI). Les enfants atteints d'allergies sont autorisés à manger dans les locaux de la cantine scolaire, la collectivité n'assurant pas de repas de substitution. La collectivité ne fournit pas de repas de substitution pour convenances personnelles* ». Le conseil est invité à se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et restauration.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	23
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2018-12-16 – Participation de la commune à l'expérimentation de l'autostop organisé Rézo Pouce

M. le Maire expose que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises porte une expérimentation d'autostop organisé, dans le cadre de son projet de mobilité durable (2016-2018) appuyé par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET-ex DATAR).

Le dispositif d'autostop organisé Rézo Pouce sera expérimenté par les communes volontaires des anciens cantons d'Oust, de Massat, Eycheil et Saint-Girons, de fin 2018 à juin 2019. Le SMPNR assurera l'animation, la communication, le suivi, l'évaluation de ce dispositif et la prise en charge de la plus grande partie des coûts liés à cette opération. Le schéma d'implantation en cours d'élaboration avec les communes concernées et Rézo Pouce, sera finalisé début 2019.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur la participation de la commune à ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation de la

commune à l'expérimentation de l'autostop organisé Rézo Pouce.

M. MORERE s'étant absenté au moment du vote, les résultats sont les suivants :

Votants :	22
Votes pour :	22
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Questions diverses

- **Une question diverse a été posée par M. GARCIA se rapportant :**
 - à la place donnée à l'association Couserans Palestine.

- **Deux questions diverses ont été posées par M. GONDRAN se rapportant :**
 - à la réalisation d'un passage protégé pour piétons en face du magasin ALDI,
 - au sujet des « Gilets Jaunes ».

- **Quatre questions diverses ont été posées par M. SOULA se rapportant :**
 - au dossier « mobilité en Couserans »,
 - aux travaux sur le Salat au lieu-dit Aoûtissime,
 - à l'état d'avancement du projet de maison médicale.

M. le Maire communique les éléments dont il dispose sur ces dossiers.

M. le Maire lève la séance à 21h40.

**Le Maire,
François MURILLO**